

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 28 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels des corps de catégorie A relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur pour les années 2023, 2024 et 2025

NOR : IOMA2233009A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 7 octobre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2023, 2024 et 2025 dans les corps des personnels de catégorie A relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MEZIN

ANNEXE

CORPS ET GRADES	Taux applicables		
	2023	2024	2025
<i>Corps des ingénieurs des services techniques (régé par le décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005)</i>			
Ingénieur principal des services techniques (les promotions s'effectueront pour moitié par la voie de l'examen professionnel et pour moitié au choix)	9 %	9 %	9 %
<i>Corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015)</i>			
Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	10 %	10 %	10 %

CORPS ET GRADES	Taux applicables		
	2023	2024	2025
<i>Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (régis par le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997)</i>			
Délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	7 %	7 %	7 %